

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-319

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et aménagement durables »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.